

ici NOUS ACCUEILLONS UN ENFANT



MARS 2021

Bulletin publié conjointement par l'Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ [CSD] - Montréal) et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL) et acheminé périodiquement aux ressources de type familial



Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de l'Île-de-Montréal
Québec

Nous espérons que vous avez passé une belle semaine de relâche reposante et amusante !



RECHERCHE SUR LA CORRESPONDANCE SOCIONUMÉRIQUE CHEZ LES JEUNES PLACÉS

Contexte de l'étude : Le maintien du contact entre un jeune placé et sa famille est central dans le processus de réadaptation. Les modalités de contact avec les parents, comme les appels téléphoniques et les visites supervisées, font déjà partie intégrante de processus de réadaptation. Cependant, la correspondance socionumérique n'a pas fait l'objet d'étude en contexte de protection de la jeunesse. Elle est définie comme étant une communication qui s'effectue via une plateforme numérique, telle que la messagerie instantanée (texto) ou les réseaux sociaux.

L'objectif est d'examiner l'ampleur et la nature des contacts socionumériques des jeunes placés en centre de réadaptation et en famille d'accueil avec les membres de leur famille biologique. La recherche se penchera également sur l'existence ou non de balises, et sur les effets de cette nouvelle réalité d'intervention pour la gestion des risques chez les intervenants, les parents d'accueil et les jeunes.

La recherche s'adresse aux **jeunes de 14 ans et plus** hébergés en famille d'accueil, **aux parents d'accueil qui les hébergent** ainsi qu'aux intervenants. La collecte de données est effectuée via un questionnaire anonyme en ligne (15 minutes).

Si vous êtes ciblé par la présente étude, votre intervenant qualité vous fera parvenir par courriel le lien pour remplir le questionnaire.

Merci de votre participation !

FORMATION EN HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ALIMENTAIRE (MAPAQ)

Une séance de formation de 3 h 30 est exigée pour les ressources accueillant de quatre à neuf jeunes. La formation est réglementée et obligatoire en vertu du Règlement sur les aliments (chapitre P-29).

Date : 21 avril 2020

Heure : 9h à 12h30



Lieu : ADREQ - 9403 rue Sherbrooke Est, Montréal (Qc) H1L 6P3

Inscription : 514 354-5151 ou adreqmontreal@gmail.com

Date limite d'inscription : 4 avril 2021

Faites vite, les places sont limitées afin de respecter les mesures sanitaires !

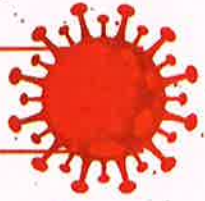
RÉCLAMATIONS ET FIN D'ANNÉE FINANCIÈRE

Nous vous rappelons qu'il est important de produire vos réclamations en continu tous les mois. L'entente collective prévoit que la ressource facture mensuellement l'établissement à l'aide du formulaire fourni par l'établissement comprenant les informations nécessaires au paiement de la rétribution des services [...] dans les 5 jours suivants la fin du mois précédent.

La fin de l'année financière étant le 31 mars 2021, nous vous demandons de nous transmettre vos formulaires de réclamation avec les pièces justificatives avant cette date.



COVID-19



VISITES DE VIGIE

Afin de s'assurer que tous les milieux de vie ont mis en place les pratiques sanitaires appropriées dans le but de prévenir les éclosions de COVID-19 et d'être bien préparées pour assurer une gestion efficace de ces éclosions, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) demande à tous les établissements d'effectuer des visites de vigie dans tous les milieux de vie.

Les visites de vigie auront lieu toutes les 12 semaines par votre intervenant qualité, lors de vos rencontres de suivis. Celui-ci procèdera à une analyse de l'état de préparation des milieux et fera le suivi auprès de ces milieux de vie lorsque les critères de conformité aux mesures de PCI ne seront pas respectés.

Les visites de vigie seront effectuées en toute collaboration, selon une approche visant l'amélioration des pratiques. D'ailleurs, certains des éléments évalués lors des visites de vigie sont de la responsabilité de l'établissement. Pour chaque élément non conforme, l'établissement conviendra d'une stratégie avec la ressource et lui apportera son soutien, au besoin.

De plus, il est important de communiquer avec votre intervenant qualité dès que vous êtes confrontés à une situation en lien avec la COVID-19 au sein de votre ressource. Vous devez également effectuer un suivi auprès de celui-ci, pour tout ce qui concerne les résultats ainsi que les recommandations de la santé publique.

L'autorisation parentale de l'usager est obligatoire pour passer un test de dépistage pour la COVID-19. Vous pouvez communiquer avec l'intervenant usager pour ce faire.



RÉGIME FACULTATIF DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)

Pour les ressources inscrites à la CNESST (Art. 3-6.03 de l'entente collective), le temps est venu de produire les déclarations des salaires. Cette déclaration est en lien avec le montant que l'établissement vous a versé pour l'année 2020 (rémunération) et non en lien avec des employés.

Pour produire votre déclaration, vous aurez besoin de votre relevé 29 (RL-29) qui vous sera transmis par l'établissement. Lorsque reçu, il vous suffit de vous rendre à l'adresse internet indiquée dans la lettre et d'y changer le montant de votre police. Prendre note qu'un nouveau relevé de paiement (facture) vous sera envoyé par la CNESST.

Ainsi, sur demande de la ressource qui fournit les documents nécessaires, l'établissement émettra un chèque libellé à l'ordre de la CNESST et de la ressource. Lorsque vous recevrez ce chèque, vous devrez l'endosser (signature au dos) et l'envoyer par la poste à la CNESST afin d'acquitter votre compte pour la nouvelle année.

Prendre note que ces démarches doivent se réaliser dans un délai de **30 jours**, ce qui exige de la ressource et de l'établissement une rigueur dans le respect des délais.

Cette demande doit être renouvelée annuellement afin de mettre à jour votre dossier.

FORMATION RCR ET SECOURISME GÉNÉRAL

Si votre carte RCR arrive à échéance, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de maintenir à jour votre formation RCR et secourisme général. (Critère 9 des critères généraux déterminés par le ministre, Cadre de référence RI-RTF, p. 54).

Il est à noter que le nombre d'heures de cette formation peut varier selon l'organisme choisi. Nous vous rappelons que la formation doit être offerte par un organisme reconnu. Celui-ci doit être conforme aux normes en vigueur en ce qui a trait au RCR et secourisme général.

Dans le contexte où les modalités de formation RCR et en secourisme général sont de plus en plus diversifiées, la formation peut être donnée dans un modèle hybride, soit en ligne pour le volet théorique (savoir) et en présentiel pour les volets technique et pratique (savoir-faire).

Vous trouverez sur le site internet de votre association, sous l'onglet *Formation*, le formulaire imprimable vous permettant de faire une demande de remboursement pour la formation à l'établissement.

Pour les familles d'accueil de proximité (FAP), cette formation n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée.